



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/52/L.11
17 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 102 de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES
À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES,
AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE

Algérie, Allemagne, Bangladesh, Bélarus, Costa Rica, Côte d'Ivoire,
Fidji, Jordanie, Madagascar, Maroc, Monaco, Mongolie, Myanmar,
République dominicaine, Soudan et Turquie : projet de résolution

L'éducation pour tous

L'Assemblée générale,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² et la Convention relative aux droits de l'enfant³ reconnaissent le droit inaliénable de chacun à l'éducation,

Rappelant également sa résolution 42/104 du 7 décembre 1987, par laquelle elle a proclamé l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation, sa résolution 44/127 du 15 décembre 1989, sa résolution 46/93 du 16 décembre 1991 et sa résolution 50/143 du 21 décembre 1995, dans laquelle elle a demandé que se poursuive l'action internationale en faveur de l'alphabétisation,

Rappelant en outre sa résolution 45/126 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a demandé que soient renforcés les efforts déployés en vue de l'élimination de l'analphabétisme parmi les femmes de tous âges,

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Résolution 44/25, annexe.

Considérant que l'élimination de l'analphabétisme est l'un des principaux objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴,

Profondément préoccupée par la persistance des disparités d'éducation entre les sexes, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes dans le monde sont des femmes,

Convaincue que l'alphabétisation, notamment l'alphabétisation fonctionnelle et une éducation appropriée, constitue un élément indispensable du développement et de la mobilisation de la science, de la technique et des ressources humaines aux fins du progrès économique et social,

Convaincue également que, comme elle l'a souligné dans sa résolution 49/184 intitulée "Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme", l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, loin de n'être qu'un moyen d'inculquer des connaissances, doit être un processus global étalé sur toute une vie, grâce auquel tout individu, quel que soit le niveau de développement de la société dont il fait partie et à quelque couche de celle-ci qu'il appartienne, apprend le respect dû à la dignité d'autrui ainsi que les moyens et la manière d'assurer ce respect dans toutes les sociétés,

Persuadée que l'Année internationale de l'alphabétisation et la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous qui s'est tenue à Jomtien (Thaïlande) en 1990 ont permis de faire mieux connaître et apprécier les efforts déployés en faveur de l'alphabétisation et ont marqué un tournant décisif dans la lutte pour l'alphabétisation,

Soulignant qu'il importe de conserver et d'élargir le terrain gagné depuis l'Année internationale de l'alphabétisation et la Conférence de Jomtien,

Accueillant favorablement la Réaffirmation d'Amman⁵, communiqué final de la réunion à la mi-décennie du Forum international consultatif sur l'éducation pour tous adopté à Amman en juin 1996, qui confirme la nécessité et la possibilité de faire de l'éducation pour tous une réalité,

Constatant que malgré les progrès sensibles de l'éducation de base, notamment l'accroissement des inscriptions dans les écoles primaires, accompagné d'un souci de plus en plus marqué pour la qualité de l'enseignement, des problèmes majeurs d'apparition récente ou non subsistent encore, qui appellent une action plus énergique et mieux concertée aux échelons national et international pour que puisse être atteint le but de l'éducation pour tous,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général intitulé "L'éducation pour tous : actions menées pour réaliser les objectifs"⁶;

⁴ Résolution 45/199, annexe.

⁵ A/52/183, annexe.

⁶ A/52/183.

2. Note avec satisfaction la résolution 1997/7, relative à la réalisation du droit à l'éducation, y compris l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui a été adoptée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

3. Réaffirme que l'éducation de base pour tous est à la fois la condition et le moyen de l'élimination de la pauvreté, de la réduction de la mortalité infantile, de la maîtrise de la croissance démographique et de l'instauration de l'égalité entre les sexes, de la démocratie, de la paix et du développement durable;

4. Apprécie les efforts entrepris dans le cadre de l'examen à la mi-décennie des progrès réalisés sur la voie de l'éducation pour tous pour cerner les problèmes persistants ou d'apparition récente et faire valoir la nécessité de les résoudre, de redoubler d'efforts pour répondre aux besoins fondamentaux de tous les groupes d'âge, et en particulier aux besoins des filles et des femmes;

5. Demande aux gouvernements d'intensifier leurs efforts pour faire disparaître l'analphabétisme et axer l'éducation sur le plein épanouissement des êtres humains et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, objectifs qu'a soulignés la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004;

6. Demande également aux gouvernements de redoubler d'efforts pour atteindre leurs propres objectifs en matière d'éducation pour tous en se fixant des échéances et des objectifs fermes, en prévoyant chaque fois que cela est possible des objectifs et des programmes d'éducation sexospécifique pour lutter contre l'analphabétisme des filles et des femmes et en instaurant des partenariats actifs avec les collectivités, les associations, les médias et les organismes de développement en vue d'atteindre ces objectifs;

7. Invite les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes à intensifier encore leurs efforts pour mettre en oeuvre de manière effective la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous⁷, le Plan d'action pour éliminer l'analphabétisme d'ici à l'an 2000 de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁸ ainsi que les engagements pris et les recommandations formulées pour promouvoir l'alphabétisation qui figurent notamment dans le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la

⁷ Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtiem (Thaïlande), 5-9 mars 1990, Commission interinstitutions (Banque mondiale, PNUD, UNESCO, UNICEF) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, appendice I.

⁸ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, vingt-cinquième session, 17 octobre-16 novembre 1989, vol. I, résolutions.

protection et du développement de l'enfant dans les années 90⁹ du Sommet mondial pour les enfants, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁰, la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹¹ et le Programme d'action du Sommet pour le développement social¹², la Déclaration de Beijing¹³ et le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹⁴ et la Déclaration de Delhi du Sommet de neuf pays à forte population¹⁵, la Réaffirmation d'Amman¹⁶ et la Déclaration d'Hambourg sur l'éducation des adultes et le Programme d'action pour l'avenir de l'éducation des adultes, ce afin de mieux coordonner leurs activités et d'accroître leur contribution au développement;

8. Recommande que tous les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales fournissent toutes informations utiles sur la mise en oeuvre des stratégies de l'éducation pour tous au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, afin de leur permettre de rendre compte des progrès d'ensemble et des difficultés de la réalisation de l'éducation pour tous;

9. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et en consultation avec les États Membres, de rechercher les moyens qui permettraient de réaliser efficacement l'objectif de l'éducation pour tous et d'examiner notamment l'opportunité ou la possibilité de proclamer une décennie des Nations Unies pour l'élimination de l'analphabétisme, et de lui faire

⁹ Voir A/45/625.

¹⁰ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹² Ibid., annexe II.

¹³ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹⁴ Ibid., annexe II.

¹⁵ Rapport du Directeur général sur le Sommet de neuf pays à forte population consacré à l'éducation pour tous, New Delhi, 13-16 décembre 1993, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Conseil exécutif, document 144 EX/30, annexe.

¹⁶ A/52/183, annexe.

rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question de la coopération aux fins de l'éducation pour tous au titre de la question relative au développement social.
